



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

Conseil Supérieur des Centres PMS

Avis n°42

Recommandations relatives à  
la révision des règles de financement des CPMS  
dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence

**Contribution du Conseil Supérieur des Centres P.M.S.  
au Pacte pour un Enseignement d'Excellence – Mars 2019**

**Recommandations relatives à  
la révision des règles de financement des CPMS**

## **Introduction**

L'avis numéro 3 du Groupe Central, dans son Objectif Stratégique 4.5., entend réformer les Centres PMS et il émet l'hypothèse que cette réforme pourra être réalisée à impact budgétaire neutre<sup>1</sup>.

Cet avis numéro 3 précise également que « les règles actuelles en matière d'allocation de moyens humains génèrent plusieurs effets pervers et qu'il conviendrait donc de revoir les normes d'encadrement pour corriger ceux-ci, inciter à la création de Centres PMS ayant une taille critique suffisante et renforcer dans ce cadre leur offre de service aux écoles et aux familles, rendre le mécanisme de subventionnement plus linéaire et stabiliser les effectifs »<sup>2</sup>.

Dans ce contexte de réforme des Centres P.M.S., le Conseil Supérieur des Centres P.M.S. a souhaité, de sa propre initiative, s'adresser aux instances chargées de l'opérationnalisation de celle-ci.

En janvier 2018, le Conseil a entamé un processus de réflexion au sujet de la réforme en général et des normes d'encadrement en particulier. Les présentes recommandations en sont un premier aboutissement. Elles constituent un positionnement consensuel de la part des différentes instances représentées au sein du Conseil. Il lui semble donc essentiel que les responsables puissent en disposer.

---

<sup>1</sup> Page 275 de l'Avis n°3

<sup>2</sup> Page 268 de l'Avis n°3

### Recommandation générale concernant l'impact budgétaire de la réforme

La réforme de notre système éducatif se veut systémique et ambitieuse. L'avis n°3 distingue pas moins de 28 objectifs stratégiques.

Au sein de bon nombre de ces objectifs stratégiques, l'intervention du Centre PMS sera primordiale, au vu du rôle central qu'il joue dans l'accompagnement de l'ensemble de la population scolaire.

Les Centres PMS sont d'ailleurs conscients de leur(s) rôle(s) essentiel(s) au sein des différents chantiers en cours dans la mise en œuvre du Pacte pour un enseignement d'excellence. En effet, et sans vouloir être exhaustif, que l'on parle de Renforcer la qualité de l'enseignement maternel (Chantier 1), de Développer l'orientation positive (Chantier 4), de Lutter contre le décrochage (Chantier 13), de Répondre aux besoins spécifiques des élèves (Chantier 14) ou de Renforcer le bien-être à l'école (Chantier 16), le Centre PMS aura nécessairement un rôle important à prendre, de par ses missions et sa place au sein du système éducatif.

**Au vu de l'augmentation des tâches et des interventions qui vont être confiées aux Centres PMS à l'avenir, le Conseil Supérieur recommande au Comité de Concertation de réfléchir aux moyens supplémentaires qui pourront être alloués aux Centres PMS pour accomplir ces actions supplémentaires.**

**Et afin de suivre l'objectif du Pacte énoncés à la page 268 de l'Avis n°3 (stabiliser les effectifs), le Conseil Supérieur recommande un élargissement du cadre de base pour accueillir ces moyens supplémentaires, plutôt qu'une augmentation du cadre complémentaire.**

### Recommandations spécifiques concernant la révision des règles de financement des CPMS

**Le Conseil Supérieur est en accord avec l'Avis n°3 pour dire qu'il convient de revoir les normes d'encadrement.** Même s'il apparaît évident pour le Conseil que des changements, (plus ou moins importants en fonction des Centres) découleront de cette révision des normes d'encadrement, le Conseil estime que l'économie de ce travail de révision ne peut pas être faite, tant les inégalités d'encadrement PMS créées par les règles de financement actuelles sont grandes. Dès lors, la ligne de conduite qui doit guider cette révision des normes d'encadrement doit être celle d'une plus grande équité d'encadrement pour les élèves.

De plus, dans le cadre de la réflexion sur la protection des contrats de guidance, **le Conseil Supérieur souligne l'importance de réaborder la responsabilité du choix des modalités d'exécution des Centres PMS pour la réalisation des activités prévues** (telle que définie à l'article 10 du décret du 14 juillet 2006). Il faut en effet pouvoir éviter que les écoles ne passent des commandes aux Centres PMS et qu'elles ne fassent leur « marché PMS » en étant en mesure de mettre une pression sur les Centres (« *si vous n'êtes pas d'accord de faire ce que je vous demande, je vais voir ailleurs* »).

Protéger le contrat école/CPMS avec des garde-fous permet de stabiliser les effectifs et de diminuer la pression. Néanmoins, il s'agira aussi ici de trouver le juste équilibre entre cette protection des contrats et le respect tout aussi important de la liberté d'association et donc la possibilité de rompre éventuellement le contrat à un moment donné.

### **Identification de 4 critères fondamentaux**

Les membres du Conseil Supérieur ont dégagé 4 critères qui, selon eux, doivent être pris en compte lorsqu'il sera décidé de revoir les règles de financement des Centres PMS afin d'aboutir à des normes d'encadrement équitables pour tous :

1. La prise en compte du nombre d'implantations scolaires dans le ressort couvert (critère avancé par le Pacte)
2. Le critère des distances entre le Centre PMS et ses écoles
3. Le nombre d'élèves compris dans le ressort
4. Une pondération de ces élèves en fonction de caractéristiques personnelles et scolaires. Ces caractéristiques n'étant pas figées, il sera important de se laisser la possibilité de les revoir et de les adapter.

La question de la « formule mathématique » pour combiner ces critères et la question de la pondération de ces critères entre eux n'ont pas été abordées par le Conseil Supérieur des Centres PMS, ses membres estimant ne pas avoir les compétences statistiques nécessaires pour se pencher sur cette étape du travail.

Néanmoins, **le Conseil Supérieur souligne l'importance de pouvoir faire un calcul de l'encadrement par demi-charges** plutôt que par charges entières comme c'est le cas actuellement. Il paraît en effet nécessaire de ne plus attendre l'augmentation importante du volume de population avant de renforcer l'encadrement.

### Remarques concernant chaque critère en particulier

#### **1. La prise en compte du nombre d'implantations scolaires dans le ressort couvert**

A l'heure actuelle, l'empan concernant le nombre d'implantations couvertes par les Centre PMS est de 62 (certains Centres couvrant 3 implantations, d'autres 65 !). Cette différence importante entre les Centres est bien sûr source d'iniquité dans le cadre de l'encadrement PMS fourni aux élèves et de déséquilibre dans les services rendus.

Le Conseil Supérieur souligne également que, lorsque ce critère sera envisagé, il faudra aussi prendre en compte le fait qu'une implantation n'est pas l'autre (certaines implantations accueillant 25 élèves, d'autres 400, etc.).

#### **2. Les distances entre le Centre PMS et ses écoles**

Le Conseil Supérieur maintient que ce critère de la distance entre un Centre PMS et ses écoles est sans aucun doute un critère à prendre en compte lors de la révision des règles de financement. Néanmoins, lorsque ce critère sera envisagé, il s'agira de rester attentif à ce qu'il n'y ait pas, dans la formule proposée, un incitant à aller chercher des écoles loin de son centre. Au contraire, il semble important d'avoir une inscription territoriale et il serait donc intéressant de réfléchir à des incitants à rester sur le territoire.

De plus, le Conseil Supérieur souhaite que l'on reste attentif au fait que ce critère « distance » doive peut-être être couplé à un critère « densité de population » qui viendrait le nuancer.

Une autre piste de réflexion concernant ce critère (piste qui fait écho à ce qui a déjà été dit concernant la protection du contrat de guidance) pourrait être de conditionner la signature du contrat école/CPMS à un critère géographique. L'inscription territoriale pourrait alors être un facteur de protection de ce contrat.

Le Conseil Supérieur s'est également penché sur l'idée de la création d'antennes (qui existent d'ailleurs déjà à différents endroits ou même parfois sous la forme de « cabinets de consultations » détachés dans les écoles). En zone rurale, cette solution d'antenne semble particulièrement intéressante. Bien sûr, il faudra tenir compte du fait qu'il existe des avantages (moins de distance à parcourir) et des désavantages à ces antennes (plus grande difficulté pour les travailleurs de « faire équipe » avec leurs collègues du Centre). Il faudra également se poser la question de leur localisation à l'intérieur ou à l'extérieur des écoles, cette question amenant à son tour des avantages (proximité) et des inconvénients (plus grande complexité vis-à-vis de l'indépendance par rapport à l'école et donc importance encore plus grande pour le Centre PMS de tenir une position institutionnelle... et pour l'école de la comprendre et de la respecter).

### **3. Le nombre d'élèves compris dans le ressort**

Le Conseil Supérieur émet l'idée de ne pas prévoir les mêmes normes pour TOUS les centres. Ainsi, si l'on vise des Centres avec une population plus importante qu'à l'heure actuelle, il pourrait être envisageable de ne pas appliquer ce chiffre X à tous les Centres de toutes les régions, car dans certains cas, les distances à couvrir seraient totalement ingérables.

Toujours par rapport à la taille des centres, **le Conseil Supérieur souhaite insister de façon importante sur le fait qu'il y aura une nécessité d'aide pour les directions** si on s'achemine vers de plus gros centres. Et cela sera d'autant plus vrai pour les directions qui ont également la responsabilité du Service PSE car leur charge de travail augmentera d'autant plus. Bien sûr, l'organisation des centres devra être réfléchi sur un autre modèle, mais l'aide aux directions et le soutien administratif aussi ! Avec ce point, **le Conseil Supérieur souhaite que l'on se repose donc aussi la question de la formation initiale et continue des directions.**

### **4. Une pondération des élèves en fonction de caractéristiques personnelles et scolaires**

#### **4.1. Comment pondérer ?**

Le Conseil Supérieur s'est penché sur les questions suivantes : comment regrouper les « caractéristiques élèves » ? Est-ce faisable ? Arriverait-on à trouver un calcul qui permette d'être au plus juste ? N'y a-t-il pas trop de caractéristiques à prendre en compte ?

Une piste de proposition a émergé : puisque des « caractéristiques élèves » particulières ont déjà été identifiées par l'enseignement comme générant des moyens supplémentaires en termes d'emplois dans les écoles (NTTP), ne pourrait-on pas envisager de nous calquer sur ce modèle et regrouper toutes ces caractéristiques en une seule qui serait « le nombre d'ETP enseignant ou intervenant dans l'école » ou « les moyens supplémentaires générés à l'école pour ces élèves particuliers » ?

Si une telle option devait être prise, le Conseil Supérieur souligne néanmoins qu'il faudrait dans ce cas tenir compte de tous les moyens accordés aux écoles en fonction de leurs populations scolaires spécifiques, à savoir les moyens d'encadrement et les moyens financiers.

#### **4.2. Quand pondérer ?**

Une autre réflexion abordée par le Conseil Supérieur pour ce qui concerne la prise en compte des « caractéristiques élèves » est de voir à quel moment il faut allouer des moyens. Quand la caractéristique est identifiée, n'est-il pas déjà trop tard ? Auquel cas, ne pourrait-on pas se dire que les moyens auraient dû être alloués en amont ?

#### 4.3. Qui pondérer ?

Nous avons tenté de préciser notre critère 4 quant à la pondération des élèves suivant des caractéristiques individuelles. Nous pensions par exemple aux élèves inscrits en maternelle, aux élèves à besoins spécifiques (ceux bénéficiant d'aménagements raisonnables et ceux en intégration), aux élèves en transition entre le maternel et le primaire ainsi qu'entre le primaire et le secondaire, au maintien de la pondération existante pour les élèves relevant de l'enseignement spécialisé, etc.

**Le Conseil Supérieur soutient, par exemple, la volonté de renforcer l'encadrement des élèves qui fréquentent l'enseignement maternel et recommande qu'une pondération plus favorable leur soit accordée.**

Toutefois, dans le cadre d'une réforme des Centres PMS en enveloppe fermée, renforcer l'encadrement des élèves de l'enseignement maternel ne pourra s'envisager qu'au détriment des élèves des autres niveaux d'enseignement, plus particulièrement ceux qui entrent dans l'enseignement secondaire ou sortent du tronc commun.

Les différentes stratégies implémentées dans le cadre du Pacte devraient produire des résultats significatifs en matière de réussite de nos élèves. **Le Conseil Supérieur invite à la prudence en recommandant que soient prévues, le cas échéant, des possibilités d'ajustement des pondérations initialement définies.**

Si les moyens massifs investis au niveau maternel devaient porter leurs fruits en développant les facultés d'adaptations des élèves tout au long de leur parcours scolaire, le Pacte n'a pas le pouvoir de gommer l'adolescence avec ce que celle-ci comporte de spécificités et de fragilités au niveau identitaire. Les Centres PMS devront rester présents aux côtés de ces adolescents pour les accompagner.

**Face à ce constat, le Conseil Supérieur recommande que soit envisagée l'ouverture de l'enveloppe budgétaire prévue pour la réforme des Centres PMS.**

### Pistes débattues par le Conseil mais jugées finalement non-pertinentes

D'autres discussions ont eu lieu au sein du Conseil Supérieur autour de cette révision des règles de financement des CPMS, mais elles ont au final été jugées comme non-pertinentes.

Néanmoins, il semblait important pour le Conseil Supérieur de faire ici un relevé de ces pistes qui ont été discutées mais qui n'ont pas été retenues (le fait que le Conseil a jugé bon d'écarter certains critères étant en soi une information digne d'intérêt).

- Dans le réseau WBE, un Arrêté du Gouvernement fixe le ressort des activités des Centres PMS et ne permet donc pas le choix du Centre PMS avec lequel l'école doit travailler. Cette pratique semble cependant non-transposable dans d'autres réseaux. Il existe en effet des spécificités particulières à chaque réseau et celles-ci doivent être respectées.
- Le Conseil Supérieur a discuté de l'idée de déterminer une taille optimum pour les Centres PMS (dire « à partir de x milliers d'élèves, on a besoin de x ETP »). Néanmoins, cela est apparu comme quelque chose de vraiment très difficile à déterminer pour de multiples raisons, notamment celles évoquées supra.
- Une proposition d'un cinquième critère a été faite mais n'a pas été retenue : la densité du réseau de partenaires (de deuxième ou troisième ligne) qui aurait comme résultat de diminuer ou d'ajouter de la pression au travail des Centres PMS. Mais est-il pertinent de donner des moyens pour des services qui n'existent pas ou qui devraient exister ou qui existent mais qui sont saturés ? Cela irait à l'encontre d'une conviction importante : il est primordial de préciser, de manière pertinente, le cadre de travail des Centres PMS. Ceux-ci doivent déployer leurs missions, pas celles des autres, et dans leur propre cadre.
- Enfin, le Conseil Supérieur a évoqué la possibilité que des pistes de réponses aux questions que vient poser cette révision des règles de financement puissent être trouvées dans la nouvelle organisation flamande. En effet, nos voisins
  - ont restructuré leurs Centres PMS et ont trouvé des réponses aux problèmes complexes des formules mathématiques combinant différents critères ;
  - sont passés par des changements difficiles et ont maintenant un audit positif qui leur accorde plus de moyens ;
  - ont un nouveau système dans lequel les élèves sont pondérés, où les Centres PMS sont libres de faire des conventions avec qui ils veulent, mais s'ils conventionnent des écoles qui ne sont pas dans leur zone, les élèves ne sont pas pondérés.

Cependant, il semble que l'utilisation de cette réforme dans notre cadre Fédération Wallonie Bruxelles soit plus qu'incertaine car, chez nos voisins flamands, la réforme était beaucoup plus large, incluant notamment la fusion des Centres PMS avec la médecine scolaire et certains centres de santé mentale, ce dont il n'est pas question ici.